

## REUNION D'INFORMATION

**Mardi 16 septembre 2014**

### **INFOS CLUBS**

**Votre club vous propose le**

**Vendredi 26 septembre**

une découverte du savoir-faire Nogentais : la coutellerie (musée de la coutellerie + atelier d'un artisan ciselier).

**Jeudi 9 octobre**

une réunion d'information sur le thème du Parc du Seuil le Bourgogne, organisée conjointement avec la COVATI.

**Les vérifications réglementaires :**

**Pour vos visites périodiques obligatoires liées aux installations électriques et aux engins de levage, pensez à l'action collective avec l'APAVE.**

**Une économie allant de 30 à 50 % est possible !**

Tél : **Nathalie VIARD au 03 80 78 74 63.**

### **COMPTE-RENDU**

Quelques chefs d'entreprise se sont retrouvés, à la pépinière d'entreprises à Selongey, où s'est déroulée une réunion d'information qui portait sur deux thèmes liés : « **Le document Unique** » et « **la protection route** ».

Intervenants :

Cette rencontre fut animée par

- Christophe TOURSCHER, Directeur régional de SEPR
- Sylvie LEGUAY, conseiller en entreprises de SEPR

Michel DROUIN, vice-président du Club Entreprendre a accueilli les participants et a procédé aux remerciements.

### **SEPR**

SEPR, société indépendante, est spécialisée dans l'assistance et l'accompagnement des entreprises et de ses dirigeants depuis 60 ans.

La société a longtemps assisté les chefs d'entreprise et leurs salariés dans l'environnement de la réglementation routière dont elle est une spécialiste reconnue.

Depuis les années 1990 son champ de compétence s'est élargi à tout ce qui touche l'activité économique de l'entreprise notamment le droit social, le droit commercial, les relations avec les fournisseurs, les clients, les administrations...

Dans les années 2000 SEPR s'est développée dans le domaine des risques professionnels en éditant une série de documents pédagogiques à l'attention du chef d'entreprise pour ses salariés et en accompagnant le dirigeant dans sa démarche d'évaluation des risques professionnels.

Aujourd'hui SEPR, partenaire de ses nombreux clients, met son expertise à votre service. Elle vous renseigne, vous conseille et vous défend avec son équipe d'experts. Elle est à votre écoute au quotidien grâce à ses prestations adaptées : le renseignement juridique, la prévention formation dans le cadre de l'évaluation des risques, l'assurance de protection juridique.

### **LE DOCUMENT UNIQUE ( D.U.)**

**Pourquoi se faire aider ?**

- Pour se garantir d'être en conformité avec la loi.
- Le D.U. contribue à limiter ou éviter la faute inexcusable du dirigeant.
- Rédigé en interne, il peut être incomplet ou sous-estimer le risque.
- Il doit être mis à jour annuellement.

En effet, les obligations réglementaires en termes de sécurité au travail sont nombreuses et évoluent en permanence, et **le chef d'entreprise a une obligation de**



Christophe TOURSCHER

Tél. 06.09.260.265

Sylvie LEGUAY

Tél. 06.61.50.72.85

[www.sepr.eu](http://www.sepr.eu)

## **résultat en matière de sécurité au travail**

Le document unique constitue un dossier à décharge s'il est complet et mis à jour car il permet de justifier que le dirigeant, d'une part, respecte ses obligations en termes de sécurité au travail et, d'autre part, a mis en place des actions de prévention et de formation.

### **Quels sont les avantages du D.U. ?**

Il évite les sanctions devant :

- le Tribunal Pénal (pas de condamnation et de peine d'emprisonnement)
  - le Tribunal Administratif de la Sécurité Sociale (pas de paiement de cotisations supplémentaires au titre de la majoration de la rente, de dommages et d'intérêts).
- Il permettra à l'entreprise de faire valoir la faute du salarié.

De plus, le document unique est une condition nécessaire pour se positionner sur les marchés publics, et pour obtenir des subventions publiques.

### **Quelles sont les sanctions ?**

Risques d'amende pénale de 450 €, pour non présentation du D.U. aux inspecteurs du travail.

Défaut de D.U. : 1500 € et 3000 € en récidive.

#### En cas de manquement ou d'accident : sanctions administratives

- Fermeture administrative du chantier
- Augmentation des taux de cotisation AT

#### En cas d'accident ou de maladie professionnelle : poursuites pénales

- Poursuite pénale pour blessures ou homicide involontaires (peine encourue : 5 ans de prison et 75 000 € d'amendes)
- Une condamnation pénale entraîne une faute inexcusable.

#### La faute inexcusable

- Si accident corporel ou mortel ou maladie professionnelle → entreprise et dirigeants contrôlés
- Si manquement délibéré à une obligation de sécurité élémentaire.

### **Quelles sont les 24 familles de risque ?**

Le risque doit être analysé sur les 24 familles de risques réglementés :

- 1/ Risques liés aux **équipements de travail** (machines, outils...)
- 2/ Risques **Chimiques**
- 3/ Risques liés à **l'électricité**
- 4/ Risques liés au **bruit**
- 5/ Risques liés à **l'éclairage**
- 6/ Risques liés aux **ambiances thermiques**
- 7/ Risques liés aux **vibrations**
- 8/ Risques liés aux **rayonnements**
- 9/ Risques **Biologiques**
- 10/ Risques liés aux **manutentions manuelles**
- 11/ Risques liés aux **manutentions mécaniques et déplacements internes**
- 12/ Risques **d'incendie et d'explosion**
- 13/ Risques liés aux **locaux de travail**
- 14/ Risques de **chute**
- 15/ Risques liés aux **chutes d'objets**
- 16/ Risques liés au **travail sur écran**
- 17/ Risques liés à la **sécurité routière**
- 18/ Risques liés à **l'intervention d'entreprise extérieures**
- 19/ Risques liés au **recours à des intérimaires et stagiaires**
- 20/ Risques liés au **travail sur des sites extérieurs**

- 21/ Risques liés à la malveillance
- 22/ Risques **Psychosociaux**
- 23/ **Organisation de la sécurité** dans l'entreprise
- 24/ Identification des **facteurs de risques de pénibilité**
- 25/ **Autres risques non identifiés** / demandes exprimées par les salariés

#### **Les mises à jour du document unique ?**

- Une fois par an
- Tient compte des évolutions internes (nouveaux matériels, plan de prévention, départs, embauches)
- Tient compte de l'évolution de la réglementation
- A chaque changement des conditions d'hygiène et de sécurité au travail.

#### **LE RISQUE ROUTIER**

Les accidents de la route, que ce soit pour une mission ou un trajet domicile-travail, représentent 60% des accidents mortels du travail.

Le chef d'entreprise ayant une obligation de résultat en matière de sécurité au travail, la conduite d'un véhicule par un salarié impose de prendre des mesures particulières telles que contrat de travail ou note de service.

#### **Le bon choix du dirigeant :**

- Engagement écrit et signé du salarié (note de service conducteur et contrat de travail)
- Actions de prévention et de sensibilisation
- Evaluation du risque au chapitre « risques routiers » du document unique
- Formation post conduite ou éco conduite
- Un traitement au cas par cas des PV : Dénoncer le salarié pour le responsabiliser ou contester pour garder un permis valide
- Organiser le passage des visites médicales et des formations obligatoires pour les salariés concernés.

#### **Le relevé d'information intégral:**

Ce document contient l'historique de votre permis de conduire. Il est confidentiel et peut être obtenu en Préfecture (muni de votre permis de conduire et carte d'identité). Il permet de connaître avec exactitude, le nombre de points perdus en l'absence de lettre réf 48. Ce document est indispensable pour faire le bon choix :

- Payer un PV et perdre les points
- Soit contester pour éviter la perte de points
- Soit contester sans motif pour gagner du temps
- Soit passer un stage de récupération de points au bon moment.

**Pour toute information complémentaire sur ces sujets ou pour connaître les solutions proposées par SEPR, contactez Sylvie LEGUAY (coordonnées ci-contre).**

A l'issue de cette présentation, Michel DROUIN a rappelé les manifestations à venir (voir encadré en page 1), puis les discussions se sont poursuivies autour d'un verre de l'amitié offert par le Club Entreprendre.

Secrétariat du Club :

Valérie

Tel : 03.80.85.50.60

Fax : 03.80.75.72.72

Mail :

[vcuche@clubentreprendre21.fr](mailto:vcuche@clubentreprendre21.fr)